



Saint-Éloy-les-Mines, le 24 février 2021

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 FÉVRIER 2021

Avant de passer à l'ordre du jour, le Président fait un point sur la situation sanitaire dans les structures de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy et son CIAS. Le Président indique que l'EHPAD de Menat est actuellement fortement touché par la COVID comme beaucoup d'autres établissements sur le territoire malheureusement.

Le Président indique que les prochains Conseils Communautaires des 16 mars et 13 avril auront lieu en présentiel à Saint-Gervais-d'Auvergne.

Le Président informe les élus communautaires sur le début des travaux de restructuration de la Médiathèque.

Le Président rend hommage à M. Prevost, ancien 1^{er} Vice-Président de l'ex Communauté de Communes de Pionsat, élu qui était fortement investi sur le territoire.

ADMINISTRATION GENERALE

Application de l'article L5211-10 du Code General des Collectivités Territoriales – Décisions du Président

Mme Lempereur ne comprend pas pourquoi la commune de Montaigut-en-Combraille n'apparaît pas dans la décision 2021-06.

Le Président lui répond que la commune de Montaigut-en-Combraille fait partie de la deuxième tranche de travaux, même si elle ne figure pas expressément dans la décision.

Mme Lelong ne comprend pas pourquoi c'est la Communauté de Communes qui pilote le marché et non le CIAS. Mme Benoit lui répond qu'il ne s'agit pas d'un marché d'insertion mais d'un marché de rénovation de petits patrimoines bâtis, certes conduits par une entreprise d'insertion mais l'objet juridique est bien touristique et patrimonial.

M. Gidel demande quelles sont les modalités pour participer au chantier.

Le Président lui répond que la commune pourra s'inscrire lors du prochain appel à travaux.

01- Transfert de compétence mobilité/transport à la Région

Le Président laisse la parole à Mme Duboisset qui rappelle qu'en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Région est compétente sur le transport interurbain depuis le 1er janvier 2017, et sur le transport scolaire depuis le 1er septembre 2017.

L'article L3111-1 du Code des Transports précise ainsi que : « *Sans préjudice des articles L. 3111-17 et L. 3421-2, les services non urbains, réguliers ou à la demande, sont organisés par la région, à l'exclusion des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires. Ils sont assurés, dans les conditions prévues aux articles L. 1221-1 à L. 1221-11, par la région ou par les entreprises publiques ou privées qui ont passé avec elle une convention à durée déterminée.* »

L'article L3111-9 du Code des Transports prévoit également :

« Si elles n'ont pas décidé de la prendre en charge elles-mêmes, la région ou l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains peuvent confier par convention, dans les conditions prévues à l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales, tout ou partie de l'organisation des transports scolaires au département ou à des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement ou des associations de parents d'élèves et des associations familiales. L'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains peut également confier, dans les mêmes conditions, tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à la région. »

Dans ce cadre, il avait été acté la délégation de la compétence transport scolaire de la Région au Département du Puy-de-Dôme. Le 31 août 2020, la Région et le Département du Puy-de-Dôme ont mis fin de manière anticipée à leur convention de délégation.

Parallèlement, les communautés de communes pouvaient, avant l'entrée en vigueur de la LOM, exercer tout ou partie de la compétence d'organisation de la mobilité au titre de leurs compétences facultatives (la loi invite ces communautés à statuer désormais sur une éventuelle prise de compétence avant le 31 mars 2021), pour un exercice effectif au 1er juillet 2021.

C'est ce qu'avait fait la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy. Ainsi, par arrêté du Préfet en date du 19 janvier 2018, la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy a pris la compétence dévolue par la loi aux Autorités Organisatrices de la Mobilité.

Toutefois, les démarches administratives et financières liées à ce transfert n'ont pas été réalisées à cette occasion, malgré les alertes de la Communauté de Communes.

Depuis le 1er septembre 2020, la gestion des transports scolaires est par conséquent assurée par la Région sur le ressort territorial de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy sans formalisme administratif.

Afin de régulariser juridiquement la situation, il convient donc d'établir une convention de délégation du transport scolaire entre la Région et la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy sur son nouveau périmètre jusqu'à la fin de l'année 2021 en attendant un travail entre les parties.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de signer la convention de délégation ci-annexée

M. Favier indique qu'il rencontre des problèmes de communication avec la Région et qu'il est difficile d'avoir des retours de leur part.

Mme Duboisset précise qu'il faut faire passer toutes les demandes des communes par la Communauté de Communes.

M. Bournat demande s'il est prévu d'installer des Atribus.

Le Président répond que ce n'est pas un sujet qui a été abordé pour le moment.

Adopté à l'unanimité

HABITAT

02- Avenant n°2 au PIG Départemental

Le Président laisse la parole à M. Gaumet qui rappelle que le 5 juillet 2016 une convention a été signée entre l'Etat, l'Anah et le Conseil départemental portant sur le Programme d'Intérêt Général départemental (PIG) 2016-2019 qui vise à subventionner les travaux des particuliers pour :

- lutter contre l'habitat indigne et non-décent ;
- lutter contre la précarité énergétique ;
- viser à l'autonomie et le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées.

Le 1er juillet 2019, un avenant n°1 à cette convention a été signé entre les parties pour prolonger le programme jusqu'au 31 décembre 2020. Un avenant n°2 est actuellement en cours de signature entre ces parties pour prolonger une seconde fois la programme jusqu'au 31 décembre 2021.

Parallèlement, comme la Communauté de Communes souhaitait participer également à cet effort, une convention a été signée le 4 juillet 2018 avec le Département sur la période 2018-2019, pour permettre aux habitants de la partie du territoire couverte par le PIG de percevoir des aides financières complémentaires de la Communauté de Communes.

Le Département propose à la Communauté de Communes, dès la signature de l'avenant n°2 de prolongation du PIG jusqu'au 31 décembre 2021, entre l'Etat, l'Anah et lui-même, de signer l'Avenant n°2 à la convention du 4 juillet 2018, pour prolonger également jusqu'au 31 décembre 2021 ses engagements, selon des modalités de subvention similaires.

Pour rappel, l'abondement de la Communauté de Communes est calculé en appliquant un taux de subvention au montant des travaux par ménage bénéficiant des aides de l'Anah, conformément au tableau suivant :

Catégorie travaux	Seuil minimal de travaux HT	Plafond de travaux HT	Taux de subvention
Habitat indigne et très dégradé (travaux lourds)	1.000 €	50.000 €	10 %
Autonomie et maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées		20.000 €	5 %
Précarité énergétique		20.000 €	5 %

L'enveloppe communautaire allouée à ces aides pour 2021 sera déterminée lors du vote du budget.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer l'avenant n°2 avec le Conseil Départemental ci-annexé.

M. Gaumet apporte quelques informations concernant les subventions PIG et l'OPAH pour l'année 2020 (PIG : 98 250€ de subventions accordées par la Communauté de Communes, 72 dossiers pour un montant total de 1 873 000 € de travaux ; OPAH 56 000 € de subventions accordées par la Communauté de Communes, 56 dossiers pour un montant total de 1 123 000€ de travaux).

Mme Lempereur est étonnée de voir apparaître certaines subventions. Elle tient à mettre en garde les élus quant à la solvabilité des bénéficiaires et à la revente des logements après rénovation.

Mme Duboisset indique que c'est l'ANAH qui monte les dossiers et que malheureusement la Communauté de Communes n'a pas la main sur les dossiers.

Adopté à l'unanimité

03- Accords de subventions dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Le Président laisse la parole à M. Gaumet qui indique que la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy a reçu dans le cadre de l'OPAH les dossiers de demande de subvention suivants :

Bénéficiaire	PO ou PB	Adresse de l'immeuble	Travaux envisagés	Montant HT des Travaux	Plafond de la subvention de la communauté de communes	Taux de subvention de la communauté de communes	Total subventions (Anah, Habiter mieux, Commune de St Eloy, CC Pays de St Eloy)	%
Madame Anne-Sophie TRESS	PO	128 Rue Jean Jaurès 63700 SAINT ELOY LES MINES	Réfection de la toiture	11 150 €	557,50 €	5%	2 787,50 €	25%
Monsieur Tristan GEORGES	PO	7 Rue de la Poule d'eau 63700 SAINT ELOY LES MINES	Travaux d'économie d'énergie	18 608 €	900,88 €	5%	16 629,27 €	89%
SCI COMBRILLES IMMO	PB	4 rue de la Source 63700 SAINT ELOY LES MINES	Travaux transformation d'usage	58 173 €	2 908,65 €	5%	26 177,89 €	45%
Monsieur Didier JOUANDON	PO	2 Rue Jean Jaurès 63700 SAINT ELOY LES MINES	Travaux décence + Travaux amélioration énergétique	6 090 €	304,50 €	5%	4 241,02 €	70%
Monsieur Didier JOUANDON	PO	1 Rue de la côte Ferrandon 63700 SAINT ELOY LES MINES	Travaux réhabilitation logement dégradé	9 192 €	459,58 €	5%	6 136,50 €	67%
Monsieur Romain FERRANDON	PO	Rue de la Borde 63700 SAINT ELOY LES MINES	Travaux lourds	43 094 €	4 309,38 €	10%	38 475,29 €	89%
TOTAUX				146 306 €	9 440,49 €		94 447,47 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder à chacun de ces propriétaires une subvention calculée en appliquant le taux de subvention de la Communauté de Communes (précisé dans le tableau ci-dessus) au montant définitif HT des travaux. Le montant de cette subvention sera limité au plafond de subvention de la Communauté de Communes également précisé dans le tableau ci-dessus. La date d'accusé de réception du dossier de demande d'aide par l'ANAH fera foi pour autoriser le démarrage des travaux,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

04- Accords de subventions dans le cadre de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental Programme d'Intérêt Général (PIG)

Le Président laisse la parole à M. Gaumet qui indique que les dossiers de demande de subvention suivants ont été reçus par la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy dans le cadre du PIG départemental :

Bénéficiaire	PO ou PB	Adresse de l'immeuble	Travaux envisagés	Montant HT des Travaux	Plafond de la subvention de la communauté de communes	Taux de subvention de la communauté de communes	Total subventions (Anah, Habiter mieux, CC Pays de St Eloy)	%
Madame Marlène CHARVILHAT	PO	Querriaux 63560 MENAT	Précarité énergétique	27 987,22	1 399,36	5%	19 392,97	69%
Monsieur Didier BOIZARD	PO	Moncocu 63330 VIRLET	Travaux autonomie de la personne	11 696,90	584,85	5%	6 433,30	55%

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder une subvention calculée en appliquant le taux de subvention de la Communauté de Communes (précisé dans le tableau ci-dessus) au montant définitif HT des travaux. Le montant de cette subvention sera limité au plafond de subvention de la Communauté de Communes également précisé dans le tableau ci-dessus. La date d'accusé de réception du dossier de demande d'aide par l'ANAH faisant foi pour autoriser le démarrage des travaux,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

FORÊT

05- Approbation de l'assiette des coupes 2021 pour le bois des brosses relevant du régime forestier

Le Président laisse la parole à Mme Michel qui rappelle que dans le cadre du programme d'aménagement forestier est établi pour le Bois des Brosses sur la période 2011-2030, la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy a reçu le programme de coupes suivant proposé pour l'année 2021 par l'Office National des Forêts pour le Bois des Brosses relevant du régime forestier :

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Décision du propriétaire : AJOUT REPORT année XXXX SUPPRESSION
Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy (Bois des Brosses)	5A	E3 (troisième éclaircie)	AJOUT

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- concernant l'assiette des coupes, d'accepter la proposition reprise dans le tableau suivant :

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Décision du propriétaire : AJOUT REPORT année XXXX SUPPRESSION
Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy (Bois des Brosses)	5A	E3 (troisième éclaircie)	AJOUT

- concernant la destination des coupes et le mode de vente de chacune des coupes, d'accepter la proposition suivante :

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Destination : - Vente - Délivrance	Mode de commercialisation : - Sur pied (en bloc ou unité de produit) - Façonné
Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy (Bois des Brosses)	5A	E3	Vente publique de gré à gré par soumission avec mise en concurrence	Sur pied (en bloc ou unité de produit)

Mme Bournat-Gonzalez indique que le Bois des Brosses, sur le cadastre, est encore inscrit sous la Communauté de Communes du Pays de Menat.

M. Arnaud demande quelle est la superficie du Bois des Brosses.

M. Durin répond qu'il fait environ 83 hectares.

Adopté à l'unanimité

06- Avenant n°4 à la convention pour l'animation du Réseau agricole Combrailles 2021

Le Président laisse la parole à Mme Michel qui rappelle que le SMAD des Combrailles sollicite le programme LEADER pour le déploiement de l'animation du réseau agricole en 2021, ainsi que chacune des trois communautés de communes partenaires.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°4 à la convention 2021, dont les grandes lignes financières sont les suivantes :

Répartition des participations 2021

Communautés de Communes	%	Répartition des participations 2021		Montant en €
		Part Fixe	Part Variable	
Chavanon Combrailles et Volcan	54	367,38 €	3394,73 €	3762,11 €
Pays de Saint Eloy	30	367,38 €	1860,96 €	2228,34 €
Combrailles Sioule et Morge	16	367,38 €	989,79 €	1357,17 €
TOTAL	100	1102,14 €	6245.48 €	7347,62 €

- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Astruc demande si l'intervenant travaille avec la Chambre d'agriculture.

Mme Michel lui répond que oui, notamment avec l'antenne de Saint-Gervais-d'Auvergne et qu'il apporte un soutien aux agriculteurs et à leur développement.

Adopté à l'unanimité

07- Avenant n°2 à la convention pour l'animation mutualisée du service GEMAPI

Le Président laisse la parole à Mme Michel qui indique qu'il est nécessaire pour la Communauté de Communes de préciser les modalités du partenariat développé dans le cadre de la mutualisation de l'animation du service GEMAPI, et notamment de préciser les modalités précises de financement au titre de l'année 2021 (15% part fixe et 85% part variable en fonction du linéaire des berges de chaque Communauté de communes),

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'avenant N°2 à la convention pour l'animation mutualisée du service GEMAPI 2021, prévoyant une contribution financière de 908, 72 € au titre de l'année 2020 pour la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy,
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Fin de Séance

Le Président indique que les services et l'exécutif préparent le budget 2021. Il précise qu'il s'agira d'un budget de transition et que le budget 2022 sera plus ambitieux mais que pour cela il faudra lisser les attributions de compensations.

Mme Lelong propose que les membres de la CLECT se réunissent.

Le Président, en accord avec Mme Lelong, indique qu'il faudra en effet réunir les membres de la CLECT.